

Hôtel de Communauté 110 Rue des Moulins CS 70341 57608 FORBACH CEDEX Tel: 03.87.85.55.00

e-mail: courrier@agglo-forbach.fr

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ET LE PILOTAGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN LIAISON CHAUDE

# <u>Préambule</u>

Vu l'Article L1414-3 du CGCT, modifié par l'ordonnance n° 2015-899 du 23/04/2015 Vu l'Article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/03/2024 Vu la délibération du Conseil communautaire du 27/02/2025 Vu les délibérations de chaque Collectivité ou établissement public local, membre du Groupement

Considérant l'obtention du Label niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France visant l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim au sein des restaurations scolaires du territoire.

Considérant l'intérêt commun des Communes et des Associations en charge de la restauration scolaire à s'approvisionner de manière groupée en repas scolaires en liaison chaude, afin de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses et d'une meilleure qualité des produits et du service.

Considérant les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

## Entre les parties suivantes :

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, représentée par son Président, dont le siège est situé 110, rue des Moulins à Forbach (57600) ;

La commune de Farschviller, représentée par son Maire, dont le siège est situé 32, rue du Village à Farschviller (57450);

La commune de Nousseviller-Saint-Nabor, représentée par son Maire, dont le siège est situé 19, rue des Roses à Nousseviller-Saint-Nabor (57990) ;

La commune de Petite-Rosselle, représentée par son Maire, dont le siège est situé 18, rue de l'Eglise à Petite-Rosselle (57540);

L'association Rêverie d'Enfance, représentée par sa Présidente, dont le siège est situé 2B, rue de la Mairie à Rosbruck (57800);

La commune de Stiring-Wendel, représentée par son Maire, dont le siège est situé 1, place de Wendel à Stiring-Wendel (57350);

La commune de Tenteling, représentée par son Maire, dont le siège est situé 4, rue Principale à Tenteling (57980);

L'association OPAL (Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs), représentée par son Président, dont le siège est situé 18, rue de la division Leclerc à Strasbourg (67000);

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention et du groupement de commandes

Par la présente convention, les membres conviennent de créer un groupement de commandes conformément aux articles susvisés, pour la passation d'un marché de confection, livraison de repas en liaison chaude et de services.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

## Article 2 : Adhésion au groupement

L'adhésion au groupement se fait par délibération ou décision approuvant la convention constitutive de l'entité qui souhaite faire partie du présent groupement. Cette délibération ou cette décision est notifiée au représentant du coordonnateur du groupement de commandes. Les membres qui auront adhéré au groupement ne pourront pas se désister après attribution du marché concerné.

## Article 3 : Désignation et missions du coordonnateur

#### 3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est désignée coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

L'exécutif de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est le représentant du coordonnateur.

Le siège du groupement de commandes est fixé à l'adresse du coordonnateur.

#### 3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du présent groupement organise, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, l'ensemble des opérations de passation du marché public considéré, pour le compte des membres du groupement. Il assure notamment les missions suivantes :

- recenser les besoins des membres du groupement ;
- réaliser l'estimation financière pour déterminer la procédure à mettre en œuvre ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire du marché ;
- transmettre le marché aux autorités de contrôle, le cas échéant ;
- convoquer et réunir la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- gérer le précontentieux et le contentieux afférent à la passation du marché, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- rédiger toute modification à la présente convention ;
- notifier le marché au titulaire par Ordre de Service ;
- transmettre le marché à toutes les Collectivités membres du groupement ;
- organiser les commissions « menus ».

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont établies de façon à ce que soient clairement identifiées les prestations exécutées pour chaque membre du groupement de commandes.

Aussi, il est précisé que :

- la mission du coordonnateur s'étendra jusqu'à la notification du marché public. Par ailleurs, le coordonnateur sera en charge de la gestion et de l'animation des commissions « menus », lesquelles se tiendront deux fois par an pendant toute la durée du marché;
- l'exécution technique, administrative et financière du marché est assurée par chaque membre pour ses besoins propres; à l'exception des modifications du marché (avenants éventuels) qui seront établis et notifiés par le coordonnateur du groupement, pour toute la durée du marché.

#### Article 4: Missions des membres

Les membres ont en charge, chacun en ce qui le concerne, les missions suivantes :

- définir avec précision, si nécessaire avec l'aide des services du coordonnateur, leurs besoins ;
- communiquer les besoins ainsi définis au coordonnateur en vue de la passation des marchés ;
- suivi de l'exécution administrative, technique et financière du marché, après notification ;
- participer aux commissions « menus » pour examiner les propositions de menus, formuler des suggestions d'amélioration et s'assurer du respect des engagements contractuels et règlementaires.

## Article 5 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le marché sera passé en procédure adaptée (MAPA). Aussi, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'interviendra pas.

#### Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle elle acquiert son caractère exécutoire.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France demeure coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la fin de la procédure de passation des marchés, soit jusqu'à leur notification.

## Article 7 : Dispositions financières

### 7.1 Frais de gestion du groupement de commandes

Les frais de fonctionnement liés à la coordination du groupement par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France seront pris en charge par le budget de la Communauté d'Agglomération en sa qualité de Coordonnateur non acheteur final comme le prévoit l'Article L.5211-4-4 du CGCT : "Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement."

## 7.2 Frais de justice

#### 7.2.1 Responsabilité relative à la procédure de passation du marché

Conformément aux articles L. 2113-7 du Code de la commande publique et L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, le coordonnateur est chargé de mener, au nom et pour le compte des membres participants, la procédure de passation du marché public.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, en sa qualité de Coordonnateur, est habilitée à représenter le groupement devant les juridictions compétentes pour tout litige né de la procédure de passation dudit marché.

## 7.2.2 Responsabilité relative à l'exécution du marché

Chaque membre participant est directement et individuellement responsable de l'exécution de sa propre partie du marché, notamment en ce qui concerne les commandes passées, la réception des prestations et le paiement des factures correspondantes. Le Coordonnateur ne saurait être tenu responsable des manquements d'un membre participant dans l'exécution de sa part du marché.

En cas de litige né de l'exécution du marché, les frais de justice et les éventuelles condamnations financières seront supportés par le membre participant dont le manquement, la faute ou la défaillance est à l'origine du litige.

#### Article 8 : Capacité à ester en justice

Les membres donnent mandat au représentant du coordonnateur pour ester en justice en leur nom et pour leur compte pour tout éventuel litige lors de la passation du marché dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## Article 9 : Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

## Article 10 : Résolution des différends

Le tribunal administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tous différends nés de l'application de la présente convention.

Toutefois, avant toute saisine du tribunal, les membres s'engagent à rechercher une solution amiable à leurs différends.

Fait à Forbach, le

Pour la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France Coordonnateur du Groupement

Jean-Claude HEHN Président

# Signatures des membres du groupement de commandes

Pour la Commune de Farschviller Le Maire Pour la Commune de Nousseviller-Saint-Nabor Le Maire

Pour la Commune de Petite-Rosselle Le Maire Pour la Commune de Rosbruck Association Rêverie d'Enfance

Pour la Commune de Stiring-Wendel Le Maire Pour la Commune de Tenteling Le Maire

Pour la Commune de Théding Association OPAL